



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 17 février 2017

Objet : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ENERGIES ET DE SERVICES ASSOCIES AVEC LE SEDI

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2017

PRESENTS : Mmes. CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
Présents : 23
Absents : 6
Votants : 29
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY GENDRIN, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. BARNOLA (pouvoir à M. GAY), BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), BOURDARIAS (pouvoir à Mme. HYVRARD), CHEVROT, (pouvoir à Mme. FRAGOLA), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN), M. LE PENDEVEN (pouvoir à M. GENDRIN)

M. Jean-Philippe PAGES a été élu secrétaire de séance.

Vu la directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, concernant la disparition progressive des tarifs réglementés de vente de gaz naturel, avec une obligation pour les acheteurs soumis au Code des marchés publics de contracter au 1^{ier} janvier 2015 une offre de marché avec un fournisseur de leur choix pour les abonnements de gaz avec une consommation supérieure à 200 MWh au 31 décembre 2014,

Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant la convention constitutive de groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

Monsieur l'adjoint chargé des déplacements, des bâtiments et de l'énergie rappelle que le marché de gaz naturel de la commune de Crolles arrive à échéance le 30 juin 2017. La commune de Crolles doit donc choisir, soit de relancer une nouvelle consultation, soit de rejoindre un groupement de commandes.

Il indique que la commune de Crolles est membre du SEDI (Syndicat des énergies du département de l'Isère) qui lui propose d'adhérer au groupement de commandes qu'il a créé pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

Il précise que ce groupement a pour objet de répondre aux besoins récurrents des membres via la passation et la signature des marchés dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel,
- Fourniture et acheminement d'électricité,
- Fournitures des services associés.

Le groupement de commandes n'a pas de personnalité morale, il est ouvert aux personnes publiques et privées.

La convention constitutive du groupement de commandes est signée pour une durée indéterminée, avec possibilité de sortie du groupement à l'issue de chaque accord-cadre.

L'exécution du prochain accord-cadre du SEDI pour le gaz naturel courra du 15 mai 2017 au 14 mai 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture de gaz et services associés (espace internet de suivi des consommations, réunions avec le fournisseur),
- De contribuer aux frais engagés par le groupement mentionnés dans l'article 08 de la convention, une participation financière égale à 0,5 % de la facture annuelle (en €TTC) de gaz.
- D'autoriser le SEDI à recueillir les données relatives aux consommations de gaz de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.
- De réaliser les démarches nécessaires au bon déroulement de cette convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 27 février 2017
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le, de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.